

AVIS A AFFICHER

L'arrêté préfectoral complémentaire n° 2023-DCPPAT/BE-195 en date du 19 octobre 2023 a modifié l'arrêté préfectoral n° 2021-DCPPAT/BE-209 du 22 octobre 2021 portant autorisation de la demande déposée par la société ENERTRAG POITOU CHARENTES III d'installer et d'exploiter un parc éolien sur les communes de Payroux (86 350) et La Chapelle-Bâton (86 250) dit Parc éolien de « La Plaine de Beauvais », activité relevant de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de l'arrêté susvisé

- soit en mairies de Payroux et la Chapelle-Bâton,

- soit à la Préfecture de la Vienne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial- Bureau de l'Environnement,

- soit sur le site internet de la préfecture :

<https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Eoliennes/Parc-eolien-La-Plaine-de-Beauvais-SAS-Enertrag-Poitou-Charentes-III-La-Chapelle-Baton-Payroux>